

En tant qu'indépendant, vous payez en principe des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits sociaux. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de difficultés financières ou d'une autre nature. Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. [Conservez-le !](#)

VOTRE FAMILLE		
Enfants	Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, les allocations et les primes dont vous pouvez éventuellement bénéficier varient selon le lieu de résidence de votre enfant (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles ou la communauté germanophone).	<p>La Flandre : Votre acteur de paiement ou FONS https://www.groeipakket.be/ 1700</p> <p>La Wallonie : Votre caisse d'allocations familiales Camille https://camille.be/</p> <p>Bruxelles : FAMIRIS (à partir de 2020) https://famiris.brussels/fr/</p> <p>La communauté germanophone : Ostbelgien https://www.ostbelgienfamilie.be/</p>
Devenir mère	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé de maternité + allocation de maternité</u> Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation. 	Votre mutualité
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Aide à la maternité</u> Jusqu'à 105 titres-services selon la durée du congé de maternité. • <u>Dispense de cotisations sociales après l'accouchement</u> Dispense de paiement des cotisations sociales pour les deux trimestres suivants celui de l'accouchement. • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants'). 	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05
Devenir père ou co-parent	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé de paternité et de naissance + allocation de paternité et de naissance</u> Max. 20 jours complets avec une allocation complète ou max. 40 demi-jours avec une demi-allocation. • <u>Aide à la naissance</u> 15 titres-services gratuits après la naissance (seulement si un max. de 8 jours complets ou max. 16 demi-jours de congé de paternité et de naissance sont pris !). • Allocation mensuelle et primes (voir ci-dessus 'enfants'). 	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05
Devenir parent adoptif	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé d'adoption + allocation d'adoption</u> Max. 9 semaines + allocation. • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants'). 	Votre mutualité
Devenir parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Congé parental d'accueil + allocation de congé parental d'accueil</u> Max. 9 semaines + allocation. • Allocation mensuelle et primes (voir 'enfants'). 	Votre mutualité
Aidant proche	<p>Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans. Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant qu'indépendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle au moins à 50% de l'activité indépendante) - soit allocation complète (en cas d'interruption à 100% de l'activité indépendante) - par période de 3 mois consécutifs d'allocation, il y a un trimestre de maintien de droits sociaux sans paiement de cotisations (max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant qu'indépendant). 	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05

Perdre un membre de la famille	Congé de deuil avec allocation : max. 10 jours complets endéans l'année suivant le décès d'un enfant ou d'un partenaire.	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05
VOTRE SANTÉ		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé.	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le premier jour quand une incapacité de travail d'au moins 8 jours est reconnue. Indemnité d'invalidité si vous êtes en incapacité de travail depuis plus d'un an	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Maintien des droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète de l'activité indépendante pour cause de maladie.	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05
Bien-être mental	Plusieurs services offerts par la caisse d'assurances sociales pour promouvoir le bien-être mental au travail	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05

VOTRE PENSION		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation, ...	
Pension de survie et allocation de transition pour les décès <u>en 2026</u>	<p>≥ 51 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé.</p> <p>Remarque : Seul le mariage ouvre des droits. Toutefois, si le mariage a duré moins d'un an, la période de cohabitation légale immédiatement antérieure peut être prise en compte pour satisfaire à la condition d'un an</p> <p>< 51 ans au décès du conjoint et 1 an de mariage (ou situation assimilée) : allocation de transition de minimum 18 mois à maximum 48 mois (qu'importe la situation familiale).</p> <p>Remarque : La même règle s'applique ici : seul le mariage ouvre des droits. La cohabitation légale n'est prise en compte que si elle précède immédiatement un mariage de moins d'un an</p>	<p>Numéro vert 1765</p> <p>Mypension.be</p> <p>Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05</p> <p>INASTI - www.rsvz-inasti.fgov.be</p>
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 66 ans : illimité Autres : attention, montants limités !	
Pensions complémentaires	<p>Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants (PLCI) : fiscalement intéressant.</p> <p>Engagement individuel de pension (EIP) pour les indépendants en société (dirigeants d'entreprise).</p> <p>Convention de pension pour indépendant (CPTI) pour les indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales).</p>	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05

VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération des majorations, réduction des cotisations provisoires.	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05

CESSATION /INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Droit passerelle	<p>Interruption/cessation à la suite de circonstances indépendantes de la volonté (faillite, calamité naturelle, incendie, détérioration, allergie, décision d'un acteur économique tiers ou événement ayant des impacts économiques) ou cessation à la suite de difficultés économiques (revenu d'intégration sociale, dispense de cotisations, revenus bas).</p> <p>Cumul autorisé avec un revenu professionnel ou de remplacement à certaines conditions.</p> <p>Un paquet de base de 12 mois de prestations + 4 trimestres avec maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie, maternité et invalidité. Après épuisement du paquet de base, des mois/trimestres additionnels en fonction du nombre de trimestres ouvrant des droits à la pension entre deux faits déclencheurs.</p>	Votre caisse d'assurances sociales UCM cas@ucm.be – 081/32.07.05

Assurance continuée	Préservation de certains droits sociaux avec paiement limité : – soit uniquement des droits à la pension – soit des droits de pension + assurance maladie	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés.	ONEM - www.onem.be
FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	WE - https://www.wallonie-entreprendre.be/1890.be
	Région flamande	Participatiemaatschappij Vlaanderen (PMV) - 02 229 52 30 www.pmv.eu Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 www.vlaio.be
	Région de Bruxelles-Capitale	SRIB - 02 548 22 11 - www.finance.brussels L'agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise 02 422 00 20 - https://hub.brussels/fr/ https://1819.brussels/
Relations difficiles avec votre banque		
Médiation entre vous et votre banque		
VOTRE PERSONNEL		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 ^{er} emploi Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social UCM UCM.be
ET AUSSI...		
Réglementation spécifique par Région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/reglementation/heures-douverture-et-repos
	Pour information : il n'est plus obligatoire pour un indépendant qui se lance de prouver ses connaissances de gestion de base. Nouveau ! Dans le secteur de la construction et du nettoyage : Obligation d'inscription des associés actifs et des aidants Obligation de retenue	INASTI https://www.inasti.be/fr/obligation-dinscription-des-associes-actifs-et-aidants-la-bce#toc-plus-d-infos ; https://www.inasti.be/fr/obligation-de-retenue-dans-le-statut-social-des-travailleurs-independants
Changement ou cessation de votre activité indépendante	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises.	Votre guichet d'entreprises UCM Votre caisse d'assurances sociales UCM UCM.be
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières)	Région flamande. Région wallonne. Région de Bruxelles-Capitale.	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 55 www.vlaio.be 1890.be Indemnisation en cas de chantier : Indemnisation en cas de chantier Bruxelles Économie et Emploi